

Code de déontologie de l'avocat.

Depuis 2007, en concours avec les Éditions LAMY, le Barreau de Paris publie un Code de déontologie de l'avocat. Plus universel encore, mais dans le même état d'esprit, un Code de l'Avocat a été publié pour la première fois par les Éditions DALLOZ en Octobre 2011, à l'occasion de la Convention Nationale des Avocats à Nantes.

Le dernier Bulletin du Barreau de Paris a annoncé le 26 février la mise en ligne de son Code de Déontologie. Cela est un réel progrès à un double point de vue (Accès : www.avocatparis.org) .

D'une part chaque édition s'enrichit de nouvelles décisions disciplinaires du Conseil de l'Ordre, travail qui n'est pas fait par la Conférence Nationale des Bâtonniers.

D'autre part, chaque édition s'enrichit des arrêts de la Cour d'Appel de Paris les plus récents, avec des références qui les rendent accessibles par les banques de données .

Les déontologues ne peuvent que saluer de telles initiatives, mais tout avocat n'a-t-il pas une vocation de déontologue ?